

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par

M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 1 *bis* A Au 21^{ème} alinéa de l'article L. 3211-2, le mot : « avant-dernier » est remplacé par le mot : « cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.